



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-180**

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PATRICK COSSARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public,

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers dans les établissements recevant du public et, de manière plus générale, la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la responsabilité du Maire en matière de sécurité et d'accessibilité des ERP,

Considérant la volonté municipale d'assurer un suivi rigoureux, visible et exigeant de ces enjeux de sécurité,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions en la matière à Monsieur Patrick COSSARD, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Patrick COSSARD, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Il exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Suivi des conditions de sécurité incendie des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- Suivi des avis et prescriptions émis par les commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- Veille à la bonne prise en compte des obligations réglementaires par les exploitants ;
- Suivi des programmations de visites de sécurité et des levées de réserves ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-180**

- Contribution à l'amélioration continue de la sécurité dans les équipements municipaux accueillant du public en lien avec l' élu en charge de la modernisation du patrimoine bâti ;
- Contribution à la diffusion d'une culture de prévention et de sécurité auprès des gestionnaires d'équipements et des associations ;
- Suivi des actions de sensibilisation et d'information en matière de sécurité du public ;
- Suivi des signalements relatifs à la sécurité des établissements ;
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : inventaire, accessibilité, maintenance et conformité des points d'eau incendie et anticipation des besoins liés à l'évolution urbaine et aux nouveaux projets d'aménagement.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune avec le concours des services municipaux intéressés.

La présente délégation emporte délégation de mes pouvoirs de police administrative en matière d'ouverture, fermeture ou mise en demeure des ERP ainsi que de DECI.

Monsieur Patrick COSSARD aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les arrêtés de police du maire dans les limites de sa délégation, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Patrick COSSARD devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Patrick COSSARD,
Conseiller municipal délégué à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-180

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 10 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.